

Canada  
Province de Québec  
MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le vendredi 28 juin 2024 à 11h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présent-e-s

Madame la conseillère Élise Bouchard  
Messieurs les conseillers Lucien Boily et Jean-Denis Morel

Sont absents :

Messieurs les conseillers Érik Chassé, Pierre Lévesque et Jean-Pierre Ménard

Est également présent

M Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 11h00 par M. Michel Bergeron, maire.

135-06-24 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel  
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier.

*ORDRE DU JOUR*

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture de l'ordre du jour*
3. *Résolution*
  - 3.1 *Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 2024-07 décrétant une dépense et un emprunt de 1 116 000\$ pour la réfection des infrastructures des tronçons 11 et 13 de la Rue des Îles*
4. *Période de questions*
5. *Levée de l'assemblée*

3. RÉSOLUTIONS

136-06-24 3.1. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 116 000\$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES TRONÇONS 11 ET 13 DE LA RUE DES ÎLES

Monsieur Jean-Denis Morel, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt numéro 2024-07 décrétant une dépense et un emprunt de 1 116 000\$ pour la réfection des infrastructures des tronçons 11 et 13 de la rue des Îles.
- dépose le projet du règlement numéro 2024-07 intitulé *Règlement emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 1 116 000\$ pour la réfection des infrastructure des tronçons 11 et 13 de la rue des Îles.*

---

Conseiller

---

Greffier-trésorier

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public à la séance du vendredi 28 juin 2024.

**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 2024-07  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 116 000\$ POUR LA  
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DESTRONÇONS 11 ET 13 DE LA RUE  
DES ÎLES.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche désire procéder à la réfection des infrastructures du tronçon 11 et 13 de la rue des Îles;

ATTENDU QUE la dépense est évaluée à 1 116 000\$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'effectuer un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 1 116 000\$ nécessaire à l'exécution totale des travaux;

ATTENDU que le tronçon 11 est subventionné par le PRIMEAU 2023 de l'ordre de 323 221\$;

ATTENDU que le tronçon 13 est subventionné par la TECQ 2019-2024 au montant de 513 652\$;

ATTENDU qu'un avis de motion et dépôt du projet de règlement a été adopté lors de la séance de 28 juin 2024;

ATTENDU que la Municipalité s'approprie l'article 1061 alinéa 4 du Code municipal et ce considérant que ce sont des travaux de voirie et que l'acceptation du ministère est requise;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

QUE le conseil de la municipalité de Lamarche adopte le projet de règlement d'emprunt numéro 2024-07 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2. NATURE ET MONTANT DE LA DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à exécuter et faire exécuter les travaux des tronçons 11 et 13 de la rue des Îles selon la soumission, ci-jointe en annexe A, et que l'estimation de coûts qui décrète la dépense de 1 116 000\$ au règlement d'emprunt, ci-joint en Annexe B, incluant les taxes nettes, les honoraires professionnels, des frais de financement et la surveillance de chantier selon l'estimé de coûts préparé par le directeur général, M. Hendrick Martel-Larouche, en date du 27 juin 2024, en annexe B.

**ARTICLE 3. FRAIS DE FINANCEMENT**

Le Conseil est autorisé à décréter une dépense au montant de 1 116 000\$.

**ARTICLE 4. MONTANT ET TERME DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 116 000\$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 5. IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux

suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 6. AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- AVIS DE MOTION DONNÉ le 28 juin 2024
- ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le 2 juillet 2024
- PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR le 3 juillet 2024
- ENTRÉE EN VIGUEUR le 03 juillet 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

#### 137-06-24 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est 11h03.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signé le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

---

Monsieur Michel Bergeron, maire

---

M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier